RÈGLEMENT DÉTAILLÉ
DU BUDGET PARTICIPATIF

Objectif :

Le budget participatif permet aux habitants de s'approprier leur village en réalisant eux-mêmes des projets au service de l'intérêt général.

Conditions :

Les projets doivent avoir une utilité collective, s'inscrire dans l'intérêt général, participer au vivre ensemble dans le village.

Fonctionnement :

- Les porteurs de projet déposent leurs dossiers, en mairie, en remplissant le formulaire conçu à cet effet (Formulaire « Dépôt de projet »).

- Un comité constitué d'élus, d'agents municipaux et d'habitants étudiera ensuite la faisabilité technique, juridique et financière de chaque projet.

- Le comité votera pour désigner les projets retenus dans la limite du budget disponible. Les projets élus seront mis en œuvre par ses porteurs. Les projets éligibles non retenus pourront être représentés à 1 reprise s'ils répondent aux objectifs du budget participatif.

- Le budget participatif s'adresse aux habitants de Lévignac (personnes physiques) et aux associations (personnes morales) sans limite d'âge ; cependant les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.

- La Maison des Habitants de la vallée de la Save, dans le cadre de sa mission de soutien des initiatives des habitants, peut aider les porteurs de projet à la constitution du dossier.

- Une fiche bilan doit être complété dans les 15 jours suivant la réalisation du projet.

- La somme allouée au budget participatif 2024 est de 5000 € répartis en fonction des projets retenus.

Critères de recevabilité des projets :

- Les projets doivent relever des compétences de la commune de Lévignac et être localisés sur le territoire de la commune.

- Ils doivent être d'intérêt général (exemple : amélioration et mise en valeur de l'environnement, du patrimoine, solidarité, entraide, économie circulaire, festivité, convivialité, culture, lien social...).

- Ils doivent être techniquement et légalement réalisables.

- Ils doivent être présentés précisément pour pouvoir être estimés financièrement. Ils ne doivent pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage, ni générer un entretien normal et régulier de l'espace public. Ils ne doivent pas être apparentés à un projet déjà réalisé, en cours d'étude ou d'exécution.

- Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

- Leur réalisation doit intervenir dans les 12 mois suivant l'attribution du financement municipal.

- Les porteurs des projets non retenus seront informés des raisons d'irrecevabilité.

- S'ils sont portés par une association, les projets ne doivent pas bénéficier uniquement aux adhérents de cette même association.

Élection du ou des projets :

Le comité d'évaluation est constitué du Maire, de 2 Conseillers Municipaux, d'un agent municipal, de 3 Lévignacais tirés au sort parmi des volontaires et de la Maison des Habitants vallée de la Save. Lors de l'assemblée, les porteurs présentent leur projet devant ce comité pendant une dizaine de minutes. Les résultats sont annoncés le lendemain après délibération.

Modalités :

1. **Retrait du formulaire d'inscription** en ligne : www.mairie-levignac.com, en mairie, ou à la Maison des Habitants de la vallée de la Save.
2. **Dépôts des projets**, en mairie au format papier, ou en ligne **à l'adresse suivante :** accueil@mairie-levignac.com.
3. **Clôture du dépôt des projets selon les dates indiquées sur le formulaire de dépôt.**
4. **Soutenance et élection** du ou des projets.